



13 bis rue Beccaria 75589 PARIS cedex 12  
Tél : 01 44 75 13 83 – Fax : 01 44 75 13 93  
Site Internet : <http://www.creteil.snes.edu/>  
Email : s3cre@snes.edu

# STAGE TZR

# SNES CRETEIL

Mardi 30 Novembre 2004

## **PROGRAMME DU STAGE TZR** **MARDI 30 NOVEMBRE 2004**

- 9h30 – 12h00      Contexte politique actuel.  
Bilan de l'année concernant le remplacement et plus particulièrement  
les TZR sur l'académie de Créteil :
- gestion par le rectorat
  - mutations
- Evocation des situations des présents.
- 12h00 – 13h30      Repas
- 13h30 – 16h30      Historique et situation actuelle du remplacement et des TZR au niveau  
national.
- Création d'un collectif TZR et définition de son rôle et de son  
fonctionnement :
- revendications
  - modes d'action
  - préparation de la grève du 7 décembre et suite

# Le remplacement des enseignants vu par Thélot et Fillon

## Extraits du rapport Thélot :

*Page 101 (L'organisation des collèges et des lycées) :*

La Commission préconise de donner aux collèges et aux lycées eux-mêmes le responsabilité de trouver les ressources nécessaires pour pallier dans les 48 heures l'absence ou l'indisponibilité d'un professeur. [...] une **conception moins rigide des emplois du temps** permettrait en effet qu'un professeur absent puisse être **remplacé par un collègue exerçant ou n'exerçant pas dans la même discipline**.

*Page 110 (Une nouvelle définition de service liée aux missions renouvelées) :*

Cette proposition devrait se traduire par un **allongement du temps de présence** des enseignants dans les établissements, par exemple de **quatre à huit heures par semaine**. [...] cette proposition s'appliquerait à tous les jeunes recrutés et serait proposée au choix des autres PLC. La définition précise de la distribution de ce temps de présence complémentaire s'inscrirait dans le contexte du contrat d'établissement ; elle varierait en fonction des besoins des élèves et des compétences des enseignants.

## Extrait des « 14 propositions de François Fillon » pour la loi d'orientation sur l'École

### **9. Assurer le remplacement des enseignants**

La loi entend résoudre un problème majeur dans le fonctionnement de l'École : celui des remplacements de courte durée d'enseignants absents. Il y va de l'efficacité de la scolarité de tous, mais surtout de justice car ce sont les élèves en difficulté qui en pâtissent le plus. Ces remplacements de courte durée seront gérés au niveau de l'établissement par les collègues de l'enseignant absent, en heures supplémentaires.

Aujourd'hui, un enseignant peut être astreint à une heure supplémentaire par semaine selon le planning valable pour toute l'année scolaire (1 HSA ou heure supplémentaire année). Pour que les absences de courte durée soient effectivement remplacées, chaque enseignant devra pouvoir accomplir, en plus de son service actuel, jusqu'à 72 heures (HSE – heure supplémentaire effective) dans une année scolaire (soit l'équivalent de 2 HSE supplémentaires par semaine). Ces HSE seront payées au tarif majoré de 25% au lieu de 15% aujourd'hui.

## Extrait du document de travail soumis à consultation par le ministère :

Pour assurer la qualité du service public de l'éducation, les professeurs des lycées et collèges participent à la continuité pédagogique nécessaire aux élèves en concourant dans leur établissement au remplacement de courte durée de leurs collègues absents. Leur intervention donne lieu au paiement d'heures supplémentaires rémunérées à un taux spécifique ; le chef d'établissement ne peut toutefois imposer à un enseignant d'effectuer, en sus de ses obligations actuelles, plus de soixante douze heures supplémentaires effectives par année scolaire.

## 18 Remplacement : de mal en pis

Le remplacement est un besoin permanent du système éducatif et le SNES, en 1985, avait obtenu la création des postes de titulaires remplaçants dans le second degré. Or cette fonction n'a cessé de se dégrader : la logique financière l'emporte systématiquement sur le souci de la qualité et de la continuité pédagogiques.

Bien souvent même, l'insuffisance des postes de remplaçants, leur utilisation pour des affectations à l'année favorise le recours à des personnels non-titulaires, dont la situation de précarité se dégrade de plus en plus (contractuels, vacataires), transformés en vacataires, et qui ont été massivement mis au chômage à cette rentrée du fait des dotations budgétaires en baisse.

Le rapport Thélot propose tout simplement de supprimer les titulaires remplaçants. Dans les établissements, les enseignants assureraient eux-mêmes la suppléance de leurs collègues absents, sous la pression d'une hiérarchie renforcée.

Nous ne pouvons que combattre cette solution rétrograde.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu rapide de la dégradation de la mission de remplacement, depuis la création des personnels titulaires remplaçants en 1985 jusqu'aux préconisations du rapport Thélot.

Avant 1999 (décret 85-1059 du 30-09-85)	Depuis 1999 (décret 99-823 du 17-09-99)	Rapport Thélot
<p>Les <b>Titulaires Académiques</b> sont nommés à l'année, sur des postes provisoirement vacants.</p> <p>Les <b>Titulaires Remplaçants</b> assurent les suppléances de courte ou moyenne durée.</p> <p><i>Possibilité, à l'issue du mouvement national, d'être affecté TA en extension.</i></p> <p><i>Affectation TR seulement pour les volontaires.</i></p>	<p>Fusions des TA et des TR en une seule catégorie, les <b>Titulaires sur Zone de Remplacement</b>, affectés indifféremment sur poste à l'année ou sur remplacement de courte et moyenne durée.</p> <p><i>Possibilité pour tous d'être affectés en ZR en extension dans la phase intra du mouvement national à gestion déconcentrée.</i></p>	<p>« La commission préconise de donner aux collègues et aux lycées eux-mêmes la responsabilité de trouver les ressources nécessaires pour pallier dans les 48 heures l'absence ou l'indisponibilité d'un professeur. La gestion des remplacements, <b>assurée au niveau de l'établissement</b> et qui pourrait être confiée conjointement à la direction des études et à la direction de la vie éducative, gagnerait ainsi en souplesse : <b>une conception moins rigide des emplois du temps</b> permettrait en effet qu'un professeur absent puisse être remplacé par un <b>collègue exerçant ou n'exerçant pas dans la même discipline</b>. On éviterait ainsi de surcroît le recours à des <b>remplaçants sans aucune formation</b>.</p>
<p><b>Service :</b></p> <p><i>Le service des TR se limite au service des collègues absents. Dans le cas de choix personnels de collègues, comme compléter leur service en CDI, les TR pouvaient faire valoir que leurs obligations sont définies par leur catégorie. Mais pressions nombreuses pour qu'ils assurent le service effectif des personnels remplacés.</i></p>	<p>Art 4 : Les TZR <b>assurent le service effectif des personnels qu'ils remplacent.</b></p> <p><i>Ils doivent accepter l'emploi du temps du collègue remplacé. De plus, un certifié remplaçant un agrégé se voit imposer 3 heures de compléments de service. Conflits nombreux lorsqu'un service compte au delà d'une heure supplémentaire.</i></p>	<p>Le <b>réseau des établissements de proximité</b> pourrait en dernière extrémité, c'est-à-dire s'il n'existe pas de solution interne, constituer un recours possible ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Fin des personnels titulaires remplaçants. Le remplacement est l'affaire de l'établissement.</i></li> <li>• <i>Déconcentration au dernier degré : gestion par les « directions » de l'établissement.</i></li> <li>• <i>Flexibilité accrue et menaces sur la définition hebdomadaire des services.</i></li> <li>• <i>Quid du respect de la qualification ? De plus, mépris des heures de cours dues aux élèves au titre de la discipline.</i></li> <li>• <i>Mutualisation des ressources entre les établissements, remise en cause de la notion de poste au bénéfice du bassin d'emploi.</i></li> </ul>
<p>Art 1 : mention de <b>la qualification.</b></p> <p><i>Tentatives d'abus le plus souvent circonscrites. Tentatives d'affectation sur postes bivalents.</i></p>	<p>Art 1 et 5 : mention de <b>la qualification.</b></p> <p><i>Graves atteintes dans des disciplines technologiques et les disciplines à faibles effectifs. Affectations en LP, mais respect de la monovalence.</i></p>	<p>• <i>Sans parler du risque de disparition des indemnités de sujétion spéciale afférentes au remplacement...</i></p>
<p>Art 3 : <b>La décision du recteur fixe</b> l'objet du remplacement et le lieu où il est exercé au sein de la zone désignée pour l'intéressé ainsi que sa durée.</p> <p><i>Les TA et les TR sont en droit de refuser d'intervenir en dehors de leur zone d'affectation (circulaire de rentrée 1989).</i></p>	<p>Art 3 : Les établissements de remplacement peuvent être situés lorsque l'organisation du service l'exige, dans une zone limitrophe.</p> <p><i>Sollicitation accrue hors zone, y compris pour les affectations à l'année. Dans certaines disciplines, la zone est académique.</i></p>	
<p>Le décret ne prévoit que des missions de suppléance. La circulaire de rentrée 89 n'exclut pas une présence dans l'établissement de rattachement pour « assurer des activités de nature pédagogique », <i>mais seulement comme possibilité.</i></p>	<p>Art 5 : « <b>Entre deux remplacements</b> » <b>systématisation du « service de nature pédagogique dans [l'] établissement de rattachement</b> ».</p> <p><i>Bien souvent, le TZR est sommé de poursuivre une partie ou la totalité de son service « entre les remplacements » dans l'établissement de rattachement.</i></p>	

# BUDGET 2005, LOI D'ORIENTATION, LOLF

## MEME LOGIQUE CONTRE LE SERVICE PUBLIC D'EDUCATION

La **Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF)** a été promulguée le 1<sup>er</sup> août 2001 (unanimité à l'Assemblée nationale, moins l'absence du groupe communiste). Elle a pour objet de définir, non seulement le cadre général des lois de finances, mais aussi les modalités de leur préparation, de leur adoption et de leur exécution (celles actuellement en vigueur sont issues de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959).

La mise en œuvre de la LOLF s'étale sur cinq ans, de 2002 à la loi de finances de 2006. Elle réforme profondément le fonctionnement de toutes les administrations de l'Etat, et touche les missions de service public (moyens affectés, organisation, conditions de travail et gestion des personnels de l'Etat).

### • *Comment c'est fait ?*

Aujourd'hui, le budget est présenté par nature de dépenses.

La LOLF, elle, crée un certain nombre de *missions*, vastes entités pouvant concerner plusieurs ministères, chacune traduisant une politique publique définie.

Ces missions sont composées de *programmes* qui regroupent les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

Les programmes sont découpés en *actions* et *sous-actions*. Par exemple, la **mission Enseignement scolaire** concerne 2 ministères (Jeunesse, Education nationale et Recherche d'une part ; Agriculture, Alimentation, Pêche et Affaires rurales d'autre part) et comporte **5 programmes** :

*Enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré* (6 actions)

*Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré* (14 actions)

*Enseignement scolaire privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés* (12 actions)

Soutien de la politique de l'Education nationale (9 actions)

Enseignement technique agricole (4 actions).

### • *Comment ça marche ?*

A chaque programme est attribué une enveloppe budgétaire. En est responsable un *gestionnaire de crédits*, libre de les redéployer en fonction des résultats attendus.

Ainsi les crédits affectés aux dépenses de personnel peuvent être diminués pour augmenter les dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

**Mais pas l'inverse** : les dépenses de personnel votées sont des plafonds ; c'est pourquoi cette disposition est appelée *fongibilité asymétrique* des crédits. Nos législateurs organiques sont magiciens et poètes !

Pour chaque programme sera présenté un *rapport annuel des performances* faisant connaître :

- les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés.
- La justification des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure.
- La gestion des autorisations d'emplois, en précisant, la répartition des emplois effectifs, ainsi que les coûts correspondants et les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présents.

Ces projets et rapports de performances doivent devenir le support de l'examen de l'efficacité et de l'efficience des politiques publiques.

### • *Et en clair ?*

Tous les services de toutes les administrations de l'Etat sont touchés. En effet, chaque ministère et, dans chacun d'eux, chaque direction administrative, va devoir présenter des objectifs et justifier les résultats obtenus à partir des objectifs déclarés.

N'oublions pas que, chaque année, les crédits futurs seront conditionnés par les rapports de *performance* évoqués ci-dessus. Inévitablement chaque direction demandera à son tour à ses services de **respecter les objectifs fixés** et de **"s'expliquer" sur les résultats obtenus**.

Se dessine ainsi une gestion du service public dont le critère premier peut être résumé par un taux coûts/résultats ; l'intérêt de la collectivité et des usagers devient une pièce de musée.

En effet, **la recherche du rapport coûts/résultats le plus faible possible** risque fort de pousser à l'abandon de certaines missions jugées trop coûteuses pour des résultats faiblement quantifiables ou hors objectifs, de produire des inégalités sociales ou géographiques d'accès aux services publics, donc à la fois de diminuer leur efficacité sociale et de dégrader les conditions de travail de leurs personnels.

## MUTATIONS 2005



# Mutations 2005 : totale rupture de contrat et mutation à l'aveugle renforcée

## Barèmes pour le mouvement inter

### Points d'ancienneté de poste :

10 points par an + 25 points tous les 4 ans

### Points d'ancienneté sur ZR :

Les 20 points d'ancienneté de ZR spécifiques aux TZR ont disparu à partir de la rentrée 2005, les points acquis au titre des années antérieures sont conservés.

20 points par an + 20 points forfaitaires pour la 5<sup>ème</sup> année

### Exemples :

- Un collègue affecté sur ZR au 01/09/2004 ne bénéficie d'aucune bonification spécifique à la fonction de TZR, il n'a que 10 points d'ancienneté de poste (comme un titulaire de poste fixe).
- Un collègue affecté sur ZR au 01/09/2000 a une bonification d'ancienneté sur ZR de 80 points (l'année 2004/2005 ne compte pas) qui s'ajoute à l'ancienneté de poste (5ans = 75 points).
- Un collègue affecté TA (titulaire académique) au 01/09/98, puis affecté sur ZR suite à mesure de carte scolaire en 1999, a une bonification d'ancienneté sur ZR de 140 points (6ans) qui s'ajoute à l'ancienneté de poste (7 ans = 95 points).

### Points pour exercice en établissement classé :

Le dispositif transitoire APV s'applique aux TZR qui ont été affectés de manière successive dans des établissements classés, quel que soit le type de classement (ZEP, ZPV, sensible, PEP IV).

1 ou 2 ans = 30 points  
 3 ans = 65 points  
 4 ans = 80 points  
 5 ans et plus = 100 points

Les points APV : cette bonification est accordée pour un exercice effectif et continu dans le même établissement pendant 5 ans (300 points) ou 8 ans (400 points).

Des informations contradictoires circulent entre le rectorat et le ministère, **nous ne savons pas si les TZR qui auraient été en poste dans le même établissement pendant 5 ou 8 ans peuvent en bénéficier.** Le BO ne précise pas ce cas, il est précisé que les collègues qui ont été TZR puis affectés en poste fixe dans le même établissement en bénéficient.

## Barèmes pour le mouvement intra

Chaque académie aura ses propres règles (nombre de vœux, barèmes...), ces règles ne sont pas encore connues, il est impossible de savoir ce qui se passera dans telle ou telle académie.

# Lettre ouverte à Messieurs Raffarin et Fillon

*A l'initiative du SNEP-FSU, du SNES-FSU et du SNUEP-FSU*

## **Pour le service public, pour nos métiers, nous défendons nos garanties collectives**

Parce que la destruction des barèmes nationaux pour les affectations et les carrières casse les cadres communs de gestion de l'ensemble des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré ;

Parce qu'en déléguant des pouvoirs exorbitants aux recteurs, vous institutionnalisez l'inégalité de traitement des mutations et des promotions entre les académies et au sein de chacune d'elles ;

Parce qu'en élargissant les pouvoirs des chefs d'établissement en matière d'affectation voire de promotion, vous choisissez de porter atteinte à nos métiers ;

**Pour la défense de nos garanties collectives, nous exigeons :**

- des règles communes, nationales, pour tous,
- des barèmes nationaux pour les mutations et les promotions,
- le respect de nos métiers et de nos qualifications,
- la revalorisation générale de nos carrières.

Parce que dans un contexte d'attaques contre le service public de l'éducation nationale et de régression budgétaire sans précédent, vos projets constituent une agression contre les fonctionnaires ;

Parce qu'un service public de qualité a besoin de règles transparentes et équitables ;

Pour la réussite de tous nos élèves, nous avons besoin de droits collectifs et d'égalité,

**Nous sommes déterminés.**

Prénom	NOM	Etablissement	Signature

**PETITION CITOYENNE**  
**POUR LA DEMISSION DE M. RENAUD DUTREIL,**  
**MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT.**

Signature et infos : demission.dutreil@laposte.net

Elus, fonctionnaires, et usagers des services publics, demandons la démission de M. Renaud Dutreil, Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat.

Nous sommes en effet profondément choqués par les propos qu'il a tenus lors d'une réunion de la Fondation Concorde, think tank proche de la majorité actuelle, le mercredi 20 octobre au Café Restaurant Pépita à Paris.

Le Ministre a sciemment jeté l'opprobre sur la fonction publique. Il tend à montrer, comme de nombreuses autres personnalités, issues du patronat ou de certains média, que les fonctionnaires sont conservateurs, contre tout changement, et représentent un coût bien trop élevé pour la collectivité.

Il est inadmissible qu'un Ministre d'Etat se comporte de la sorte, sans la moindre réserve inhérente à sa fonction, qui plus est en pleine période de négociations salariales avec les organisations syndicales. Négociations au cours desquelles il affirme qu'il ne pourra pas répondre aux revendications. On peut effectivement douter de sa bonne volonté eu égard à la teneur des propos reproduits ci-dessous.

*Voici quelques extraits rapportés par l'hebdomadaire Charlie Hebdo en date du 27.10.04*

***"Les retraités de la fonction publique ne rendent plus de services à la nation. Ces gens-là sont inutiles, mais continuent de peser très lourdement. La pension d'un retraité, c'est presque 75% du coût d'un fonctionnaire présent. Il faudra résoudre ce problème."***

***"Le grand problème de l'État, c'est la rigidité de sa main-d'œuvre. Pour faire passer un fonctionnaire du premier au deuxième étage de la place Beauvau, il faut un an. Non pas à cause de l'escalier [rires dans la salle], mais des corps. Il y a 1400 corps. 900 corps vivants, 500 corps morts [rires], comme par exemple l'administration des télécoms. Je vais les remplacer par cinq filières professionnelle qui permettront la mobilité des ressources humaines : éducation, administration générale, économie et finances, sécurité sanitaire et sociale. Si on ne fait pas ça, la réforme de l'État est impossible. Parce que les corps abritent des emplois inutiles."***

***"A l'heure actuelle, nous sommes un peu méchants avec les fonctionnaires. Leur pouvoir d'achat a perdu 4,5% depuis 2000."***

***"Comme tous les hommes politiques de droite, j'étais impressionné par l'adversaire. Mais je pense que nous surestimons considérablement cette force de résistance. Ce qui compte en France, c'est la psychologie, débloquer tous ces verrous psychologiques."***

***"C'est sur l'Éducation nationale que doit peser l'effort principal de réduction des effectifs de la fonction publique. Sur le 1,2 million de fonctionnaires de l'Éducation nationale, 800 000 sont des enseignants. Licencier dans les back office de l'Éducation nationale, c'est facile, on sait comment faire, avec Éric Woerth [secrétaire d'État à la Réforme de l'État] : on prend un cabinet de conseil et on change les process de travail, on supprime quelques missions. Mais pour les enseignants, c'est plus délicat. Il faudra faire un grand audit."***

***"Le problème que nous avons en France, c'est que les gens sont contents des services publics. L'hôpital fonctionne bien, l'école fonctionne bien, la police fonctionne bien. Alors il faut tenir un discours, expliquer que nous sommes à deux doigts d'une crise majeure - c'est ce que fait très bien Michel Camdessus -, mais sans paniquer les gens, car à ce moment-là, ils se recroquevillent comme des tortues."***

Il admet dans ses propos que les français sont satisfaits de la qualité du service public rendu par les fonctionnaires, quels qu'ils soient. C'est bien en les fragilisant de l'intérieur (sous effectif, baisse d'investissements etc...) qu'il compte rendre les services publics impopulaires auprès des populations. Une impopularité qui lui servira de prétexte pour les privatisations à venir. Alors que ce sont bien les attaques à l'œuvre depuis de nombreuses années qui dégradent la qualité des services publics.

Nous nous élevons contre cette vision purement comptable des services publics et appelons l'Etat à ses responsabilités.

Nous demandons que M. DUTREIL prenne ses responsabilités et quitte le poste de Ministre de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat. Un Etat et une fonction publique envers lesquels le Ministre a exprimé une nouvelle fois son plus profond mépris.

Tous ensemble, montrons-lui qu'il ne « (...) surestim[e] pas considérablement [notre] force de résistance »